



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du sport

Question écrite n° 4299

Texte de la question

M. Gérald Darmanin attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la place de l'État dans le domaine sportif. Lors de l'audition de la ministre du 17 juillet 2012 devant la commission des affaires culturelles et de l'éducation, elle a affirmé vouloir un État fort dans le domaine sportif. Or, dans l'acte III de la décentralisation, il serait prévu que le centre national pour le développement du sport (CNDS) soit régionalisé. Ainsi, les régions seraient bénéficiaires d'une partie des moyens du CNDS, établissement public administratif placé sous la tutelle de l'État. De plus, en réponse au questionnaire soumis par le comité national olympique et sportif français (CNOSF) aux candidats lors de la campagne présidentielle, M. François Hollande a affirmé qu'il « souhaite que le CNOSF ait la responsabilité complète de la sélection de l'équipe olympique et soit doté d'une équipe de préparation olympique chargée d'une mission d'accompagnement auprès des fédérations sportives ». Cette mission est actuellement de la compétence du ministère des sports. Les contradictions entre la volonté de la ministre d'un État fort dans le domaine sportif et des mesures envisagées par le Gouvernement de M. Jean-Marc Ayrault, posent la question de la future la place de l'État dans le domaine sportif.

Texte de la réponse

Le centre national pour le développement du sport (CNDS) est un établissement public de l'Etat placé sous la tutelle du ministère chargé des sports. Le Gouvernement n'envisage pas sa décentralisation. La priorité est donnée à son redressement financier et au recentrage de ses missions. Les engagements pris par le passé ont fait dériver l'établissement vers le financement des grands équipements et des grands évènements. Les interventions du CNDS seront désormais ciblées vers le sport pour tous et les territoires qui en ont le plus besoin dans un objectif de correction des inégalités. Le travail engagé par la ministre en ce sens est tout à fait conforme aux récentes recommandations de la Cour des comptes. La situation du CNDS laissée par le précédent Gouvernement était extrêmement délicate. Début 2012, l'établissement cumulait en effet près de 500 M€ de dettes en fin d'exercice et une prévision d'engagements annuels supérieure de 100 M€ aux recettes de l'année 2012. Face à cette situation, un plan de redressement a été adopté par le Conseil d'Administration du 13 novembre 2012. Il prévoit de recentrer les interventions du CNDS sur le sport pour tous, tout en limitant l'effort imposé à la part territoriale qui subira une baisse limitée à 7 % en 2013, contre 30 % pour la part nationale. Il préserve intégralement les dotations en faveur de l'emploi. Il sécurise les recettes de l'établissement qui étaient en recul prévisible de 6 % pour la « Taxe Buffet ». S'il est urgent de renforcer la mise en cohérence, au plan local, de l'action de l'Etat (dont le CNDS), des collectivités locales et du mouvement sportif, la décentralisation ne constitue pas une réponse adaptée en l'espèce. Les évolutions relatives à la place de l'Etat dans le domaine sportif et l'étendue de la responsabilité du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) s'inscrivent dans une réflexion générale. A plusieurs reprises la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a rappelé sa volonté d'une consultation élargie à l'ensemble des acteurs du sport (Etat, collectivités locales, mouvement sportif, entreprises et partenaires sociaux) afin de favoriser une culture de partenariat, de coopération et de mutualisation. Par ailleurs, la loi attribue d'ores et déjà une compétence

exclusive au CNOSF pour constituer, organiser et diriger la délégation française des Jeux olympiques. Il convient donc d'accorder la pratique et le droit. Les statuts du CNOSF lui confèrent en outre compétence pour mener, au nom des fédérations ou en collaboration avec elles, toute action dans l'intérêt général du mouvement sportif. Pour plus de cohérence, la commission nationale du sport de haut niveau a été supprimée pour être transformée en commission restreinte du Conseil national du sport, et toutes les compétences sur les sélections olympiques ont été transférées au seul CNOSF. Enfin, l'INSEP contribue à la politique du sport du ministère à travers ses missions dont les principales sont les suivantes : - l'accueil du pôle d'entraînement des fédérations sportives - le pilotage du réseau INSEP (composé des CREPS et des écoles nationales) sur l'ensemble du territoire - le soutien particulier à la préparation sportive des équipes olympiques et paralympiques - la reconversion des anciens sportifs de haut niveau sans situation professionnelle la formation des cadres du sport (DTN, directeurs d'équipe, entraîneurs...).

Données clés

Auteur : [M. Gérard Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4299

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4992

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7887